

ARRETE DU MAIRE

Objet : Travaux d'abattage par le Service Espaces Verts et Sportifs - BOULEVARD CHARLEMAGNE

Le Maire de la ville de Sélestat

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11 ;
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
- Vu le Code Pénal ;
- Vu le règlement général de la circulation et du stationnement de Sélestat et ses avenants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du Bas-Rhin du 06 Mars 2025 approuvant les mesures de compensation liées à l'abattage sanitaire des arbres d'alignement Boulevard Charlemagne ;
- Vu la demande en date du 28/02/2025 émise par Service Espaces Verts et Sportifs demeurant Boulevard de Nancy 67600 SELESTAT représentée par Monsieur Benjamin WEISSENBERGER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
- Considérant que des travaux d'abattage d'arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/03/2025 au 14/03/2025 BOULEVARD CHARLEMAGNE ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 10/03/2025 et jusqu'au 14/03/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD CHARLEMAGNE, de l'ancienne RUE FROEHLICH jusqu'au BOULEVARD DE NANCY (D721) :

- La circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de secours et aux véhicules du Service Espaces Verts et Sportifs.
La déviation des véhicules s'effectuera via les voies attenantes au chantier.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules du Service Espaces Verts et Sportifs. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle

sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par Service Espaces Verts et Sportifs.

ARTICLE 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4

En tout état de cause, la continuité du cheminement des piétons et des cycles protégée de la circulation devra être maintenue aux abords immédiats du chantier ou déviée sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 5

Le Service Espaces Verts et Sportifs demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

ARTICLE 6

L'entreprise évitera toute activité hors de l'emprise du chantier.

ARTICLE 7

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 8

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9

M. le Commandant de Police et M. le Directeur Général des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à Service Espaces Verts et Sportifs.

Fait à Sélestat, le 03 mars 2025
Le Maire de la ville de Sélestat



Marcel BAUER

DESTINATAIRES :

- Service Espaces Verts et Sportifs
- M. le Commandant de Police
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie
- Direction Générale des Services - registre des arrêtés
- Directeur adjoint du pôle aménagement et cadre de vie
- M. le Commandant de Police municipal

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



ARRETE N° 142.2025

date : - 7 MARS 2025

Marcel BAUER

Marcel BAUER

Travaux d'abattage
par le Service Espaces Verts et Sportifs

- SAU - 03/03/2025



